



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### **n° 231205-118 : Portant réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons à l'occasion du Marché de Noël**

#### **Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

**Vu** le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

**Vu** les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

**Considérant** la demande formulée par Madame DUCHATEAU Amandine, présidente de l'association « Vinça New Danc' », d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché de Noël organisé au Complexe sportif de Vinça, Cami de Conillac, le dimanche 10 décembre 2023,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le dimanche 10 décembre 2023 de 10 heures à 18 heures, Madame DUCHATEAU Amandine, présidente de l'association « Vinça New Danc' », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du marché de Noël organisé au Complexe Sportif de Vinça.

**Article 2** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

**Article 3** : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 4** : Madame la demandeuse, MM. le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 5 décembre 2023.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**